



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE
CANTON DE LIMAY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de JAMBVILLE
du 16 JUILLET 2020**

L'an 2020, le 16 du mois de juillet, les Membres du Conseil municipal de Jambville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie RIPART,

Etaient présents : M.RIPART Jean-Marie, Maire, MM. OUERDANE Gabriel, MATEUS José, Adjoint au Maire, MM. ALIPRE Frédéric, AUBRY Dominique, CASANO Sébastien, MME DE MELO Fernanda, MM. GERARD Olivier, HELLEBOID Michel, MME JACOB Catherine, MME LUCIEN Valérie, MM. SAVILL Bernard

Absents excusés : MME NOBLESSE Nadia donne pouvoir à M. OUERDANE Gabriel
M.LOPEZ Michel donne pouvoir à M. RIPART Jean-Marie
M.SOCHON Cyril donne pouvoir à M.MATEUS José

Date de convocation : 09/07/2020

Date d'affichage : 09/07/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

– Présents : 12

– Votants : 15

Secrétaire de séance : MME Catherine JACOB est désignée secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL DU 4 JUIN 2020

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 4 juin 2020

Pour : 15

2- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à la demande du Département des Yvelines, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour. Celui-ci concerne la signature de la convention de téléassistance VITARIS. Le Conseil accepte cet ajout.

Pour : 15

3- AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS RELATIVES A LA MISE EN PLACE DU SERVICE COMMUN « SERVICE TECHNIQUE PROPRETE, VOIRIE ET ESPACE VERT » ENTRE LA COMMUNE DE MONTALET LE BOIS ET JAMBVILLE

Exposé : Les services des communes de MONTALET LE BOIS et de JAMBVILLE sont activement mobilisés pour la mise en œuvre d'un projet de mutualisation. Le but est d'assurer le meilleur service public possible à un coût maîtrisé.

L'objectif est de mettre en œuvre des services communs destinés à proposer la mutualisation de moyens techniques et humains entre les communes de MONTALET LE BOIS et JAMBVILLE.

Afin d'aboutir à une gestion rationalisée, de simplifier les démarches administratives et d'améliorer le confort des usagers, il est proposé de constituer entre les communes de MONTALET LE BOIS et JAMBVILLE un service commun « Propreté, Voirie et entretien des espaces verts »

Deux projets de convention ont été rédigés dans ce sens et la mutualisation prendra effet au 1^{er} septembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2,
Vu l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale
Vu l'avis du Comité Technique,
Considérant les enjeux techniques et financiers que représentent la création d'un service commun « propreté, voirie et entretien des espaces verts » entre MONTALET LE BOIS et JAMBVILLE,
Considérant que cette proposition vise à permettre la mutualisation de moyens entre MONTALET LE BOIS et JAMBVILLE,
Considérant que le personnel de MONTALET LE BOIS reste sous l'autorité du Maire de MONTALET LE BOIS et le personnel de JAMBVILLE reste sous l'autorité du Maire de JAMBVILLE.
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
Approuve l'adhésion de la commune au service commun « Propreté, voirie et entretien des espaces verts »
Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise en commun du personnel et du matériel entre MONTALET LE BOIS et JAMBVILLE,
Décide de dégager les crédits nécessaires au budget pour assurer la participation financière de la commune au coût de fonctionnement des services communs.
Mandate le Maire à signer toutes pièces correspondantes à ce dossier.
Pour : 15

4- REPRESENTANTS CLECT

Suite à l'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020, il convient de désigner les représentants de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) au sein de de la CU GPS&O.
Considérant qu'il y a lieu de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant pour les communes de moins 10 000 habitants. Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal nomme :
M. OUERDANE Gabriel est nommé représentant titulaire de la CLECT
M. RIPART Jean-Marie est nommé représentant suppléant de la CLECT
Pour : 15

5- INDEMNITES D'ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire, de 3 adjoints et de 4 conseillers avec délégations,
Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions à MM OUERDANE, MATEUS et MME NOBLESSE, Adjoints au Maire et à MM CASANO, GERARD, HELLEBOID et MME LUCIEN conseillers municipaux délégués,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune entre 500 et 999.habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 3 889.40 €, indice 1027 au 1^{er} janvier 2020, ne peut dépasser 40.3%
Considérant que pour une commune entre 500 et 999.habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 3 889.40 €, indice 1027 au 1^{er} janvier 2020, ne peut dépasser 10.70%
Considérant que pour une commune entre 500 et 999.habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction ne dépasse pas les indemnités maximales susceptibles d'être versées au Maire et aux Adjoints.

Lors de sa séance du 23 mai 2020, le conseil municipal a voté un taux d'indemnités global de 75.36%.

L'enveloppe indemnitaire globale de la Commune étant de 72.40%, il convient de régulariser les indemnités votées lors de la séance du 23 mai 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 23 mai 2020 et de régulariser le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux avec délégation comme suit :

- Maire: 1 175.76 € brut soit 30.23% de l'indice brut 1027
- 1^{er} adjoint: 399.83 € brut soit 10.28 % de l'indice brut 1027
- 2^{ème} adjoint: 300.26 € brut soit 7.72% de l'indice brut 1027
- 3^{ème} adjoint : 300.26 € brut soit 7.72% de l'indice brut 1027
- Conseillers municipaux délégués : 159.85 € brut soit 4.11% de l'indice brut 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De mandater Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

Pour : 15

6- COMMISSION DES IMPOTS

Suite à l'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020 et conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts directs (CCID), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée. Cette commission est composée :

◊ Du Maire, Président de la commission

◊ De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, le nombre d'habitants de Jambville étant inférieur à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur département des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de 24 contribuables proposée sur délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose 24 contribuables de Jambville, qui sont les suivants :

MME Valérie LUCIEN
MME Fernanda de MELO
M. Cyril SOCHON
M. Sébastien CASANO
M. Michel HELLEBOID
M. Bruno MARCHAY
M. José MATEUS
M. Gabriel OUERDANE
M. Jean VISAGE
M. Christian BOYER
M. Olivier GERARD
M. Dominique AUBRY
M. Bernard SAVILL
M. Michel LOPEZ
MME Catherine JACOB
M. Frédéric ALIPRE
MME Nadia NOBLESSE
M. Guy TEINDAS
MME Anny MULTON
M. Jean-Paul PICARD
MME Christiane ASNON
M. Alain HURE
M. Patrick CHAPEL
M. Bruno LECLERC

Le Conseil municipal accepte la liste de contribuables de Jambville soumise par le Maire

Pour : 15

7- ADHESION AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE TELEASSISTANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par le Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées,

Vu le courrier du 25/06/2019 du Conseil Départemental des Yvelines concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1^{er} juillet 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2019-2023 et autorise par conséquent le Maire à signer la convention entre la Commune, le Département des Yvelines et la société attributaire du nouveau marché passé par le Conseil Départemental des Yvelines pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

Pour :15

Aucune question diverse

L'ordre du jour étant épuisé

Séance levée 16 juillet 2020 à 20h20

La Secrétaire de séance
C.JACOB



Le Maire
JM.RIPART

